

**DÉLIBÉRATION N°2024-25\_124  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 26 juin 2025

10.1 Charte de labellisation des associations étudiantes reconnues par l'Université Marie et Louis Pasteur

La délibération étant présentée pour DÉCISION

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20  Membres présents : 17 Membres représentés : 11 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 8  Suffrages exprimés : 20  Pour : 20 Contre : 0
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent la charte de labellisation des associations étudiantes reconnues par l'Université Marie et Louis Pasteur.

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY  
  


Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Charte de labellisation des associations étudiantes

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

Association :

Domiciliée au :

Représentée par :

*Réservé BVE* – Date de fin de validité de la charte :

# CHARTRE DE LABELLISATION

## DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES RECONNUES PAR

### L'UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

Table des matières

<b>1. DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION LABELLISÉE DE L'UMLP</b>	<b>3</b>
<b>2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LABELLISÉE</b>	<b>5</b>
<b>3. ENGAGEMENTS DE L'UMLP</b>	<b>6</b>
<b>4. PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL</b>	<b>7</b>
<b>5. CONTACT ET SIGNATURE</b>	<b>9</b>

La vie associative favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiant·es. Les associations étudiantes sont un lieu privilégié de rencontre, d'expression et de partage des valeurs. Elles contribuent au dynamisme de l'Université et à son rayonnement.

La présente charte définit un axe politique de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) en faveur de l'engagement des étudiant·es au service de la collectivité. Elle vise à soutenir l'implication de ses étudiant·es, tout en fixant le cadre et les modalités de cette implication.

L'UMLP soutient les initiatives orientées vers l'amélioration de la qualité de vie des étudiant·es de l'établissement à travers le bureau de la vie étudiante (BVE).

- **Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association**
- **Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 811-1, L. 811-2, R. 712-1 et suivants**
- **Vu le décret 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et les locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel**
- **Vu la circulaire n°2019-146 du 7 septembre 2017 relative à l'engagement étudiant**
- **Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur**
- **Vu le règlement intérieur de l'Université Marie et Louis Pasteur**
- **Vu l'avis favorable de la commission FSDIE de l'université Marie et Louis Pasteur du 18/06/2025**
- **Vu la délibération de la commission CFVU de l'université Marie et Louis Pasteur du ??/??/2025**
- **Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur du ??/??/2025**

## **1. DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION ETUDIANTE LABELLISÉE DE L'UMLP**

Une association étudiante labellisée par l'Université Marie et Louis Pasteur est une association de type loi 1901 :

- Dont l'objet, décrit dans ses statuts, est tourné vers les étudiant·es et vise à dynamiser la vie étudiante sur le territoire de l'Université et dans le respect des valeurs et du règlement de l'UMLP
- Représentée par une présidence (ou instance représentante en cas de collégialité) composée entièrement d'étudiant·es régulièrement inscrit·es à l'UMLP
- Dont les membres adhérent·es et membres des instances décisionnelles (le cas échéant : bureau, conseil d'administration et assemblées générales) sont majoritairement des étudiant·es régulièrement inscrit·es à l'UMLP

### *1.1. Le cas des associations dites "institutionnelles"*

Une association étudiante peut être labellisée "institutionnelle" si elle est une association de type loi 1901 et répond aux critères suivants :

- Être ancrée dans des dispositifs internes à visée pédagogique
- Être support dans l'accompagnement des étudiant·es dans leur projet personnel et/ou associatif
- Se définir comme un lieu de ressource, d'expérimentation et de développement pérenne dans son fonctionnement et dans son implantation au sein de l'université
- S'engager à présenter et à respecter un projet annuel
- Accueillir non seulement des étudiants de l'UMLP mais également un·e ou des salarié·es, un·e ou des volontaires en service civique, un·e ou des alternant·es, un·e ou des stagiaires

### *1.2. Le cas des associations représentatives des étudiant·es*

Une association étudiante représentative des étudiant·es est une association loi 1901 disposant d'un·e ou de plusieurs représentant·es élu·es étudiant·es dans les conseils ou commissions de l'UMLP (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche, commission FSDIE) et/ou une partie ou l'entièreté de son objet social, défini dans ses statuts, contient les notions de défense des droits, défense des intérêts et/ou représentation des étudiant·es.

Les associations étudiantes représentatives peuvent formuler une demande de labellisation au BVE. Elles sont astreintes aux mêmes obligations que les autres associations étudiantes labellisées.

Dans le cas où une association étudiante représentative viendrait à ne plus avoir d'élu·es étudiant·es dans les conseils ou commissions de l'UMLP, elle perdrait sa labellisation.

Les représentant·es étudiant·es élu·es en FSDIE ne doivent pas siéger au moment des délibérations qui concernent des dossiers impliquant une association dans laquelle ils ou elles sont membres, ou s'il existe une raison objective de mettre en doute leur impartialité. Ils et elles ne doivent, de même, pas participer à toute réunion, discussion ou travaux préparatoires en lien avec cette délibération

**Les associations représentatives ne peuvent pas bénéficier de FSDIE pour des projets à des fins électorales ou utilisés dans leur campagne de communication électorale.**

## 2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LABELLIÉE

En signant cette charte, l'association reconnaît l'engagement de l'UMLP via le BVE comme ressource et soutien.

L'association a l'obligation de :

- Suivre les ateliers de formation sur la vie associative lorsqu'elle est convoquée par BVE
- Apposer le logo de l'UMLP sur ses supports de communication d'actions subventionnées ou soutenues par elle
- Respecter les valeurs, les règles d'organisation et le fonctionnement de l'UMLP tels que décrits dans ses statuts et son règlement intérieur
- Fonctionner selon des principes démocratiques
- Combattre toute discrimination ainsi que tout traitement dégradant ou humiliant dans sa vie associative et dans ses actions

Elle s'engage à :

- Informer ses membres étudiant-es des dispositifs de valorisation de l'engagement : le supplément au diplôme et les Unités d'Engagement étudiant (UEE) sur l'engagement associatif
- Inviter ses membres étudiant-es à toutes les formations associatives proposées par le BVE
- Participer à la vie du réseau des associations étudiantes de l'UMLP (rencontres inter-associatives, séminaire des associations, etc.)
- Promouvoir l'accessibilité, l'inclusion et l'éco-responsabilité dans sa vie associative et ses actions
- Respecter les consignes et exigences transmises par l'Université via le BVE ? et cesser l'action ou l'évènement en opposition aux valeurs et aux engagements de l'Université (tels qu'ils sont notamment inscrits dans cette charte)

### **3. ENGAGEMENTS DE L'UMLP**

L'UMLP reconnaît et valorise les talents associatifs à toute association labellisée.

Elle s'engage via le BVE à :

- Accompagner les associations dans leur vie associatives et aider à la réalisation des projets et initiatives étudiantes
- Mettre à disposition des dispositifs de réduction des risques afin de lutter contre la consommation de substances illicites et la consommation excessive d'alcool et de tabac
- Répondre au devoir général de sécurité physique et morale pour les usager·es et l'UMLP en proposant aux étudiant·es engagé·es de se former aux règles d'hygiène et de sécurité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Proposer des formations (animée par le BVE ou ses partenaires) sur les thématiques en lien avec la vie associative
- Diffuser les informations concernant la subvention FSDIE de l'UMLP
- Prêter le matériel du BVE et des salles de la Maison des étudiant·es (MDE) à titre gracieux
- Mettre en avant l'association et ses actions via les outils de communication de l'UMLP
- Créer du lien entre associations étudiantes labellisées l'UMLP
- Informer des dispositifs de valorisation de l'engagement : le supplément au diplôme et les UEE notamment sur l'engagement associatif

## 4. PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL

### 4.1 Procédure de labellisation

Le statut d'association labellisée devient effectif dès la signature de la présente charte par l'ensemble des parties et est valide un an et renouvelable.

Les associations étudiantes qui souhaitent être labellisées doivent en faire la demande au bureau de la vie étudiante : [bve@univ-fcomte.fr](mailto:bve@univ-fcomte.fr) et fournir :

- Le récépissé de création ou de modification de l'association délivré par la préfecture
- Les statuts actuels de l'association
- Le logo de l'association
- Une description de l'association et de ses actions
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale indiquant la composition actualisée du bureau
- Le statut (étudiant-e, alumni, personnel, autre) des membres des instances décisionnelles (bureau, CA)
- Le contact de l'association ou son/sa représentant-e selon les réglementations RGPD en vigueur

Le BVE se réserve le droit de demander tous documents complémentaires permettant la bonne compréhension des objectifs de l'association. L'association devra lui fournir.

### 4.2 Procédure de suspension ou de retrait du label

Le non-respect de la loi, des valeurs, du règlement de l'UMLP ou de la présente charte pourra enclencher une procédure de suspension ou de retrait du label.

Si le BVE constate les conditions justifiant la suspension du label et éventuellement son retrait, il en informe les vice-président-es étudiant-es et la vice-présidence vie étudiante de l'UMLP. Puis, après décision du président de l'université, le BVE notifie l'association par courrier électronique de la suspension de son label et l'invite pour un entretien de rappel des règles et obligations permettant de lever la suspension et de maintenir la labellisation.

Si, à la suite de cet entretien, l'association ne se met pas en conformité avec les préconisations du BVE, l'association se verra notifier d'une décision de retrait du label.

La décision finale du retrait du label revient à la présidence de l'UMLP. Un courrier est envoyé à l'association avec la durée du retrait. Il peut être définitif ou temporaire (période définie par la présidence, minimum 6 mois). Le label peut également être maintenu sous réserve.

## 5. CONTACT ET SIGNATURE

L'association autorise le BVE à transmettre ses coordonnées dans le cas de demandes extérieures jugées pertinentes :

- Oui
- Non

Fait à

Le

D'une part,

L'université Marie et Louis Pasteur

Représentée par sa Présidence

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Et d'autre part,

L'association :

Représentée par :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »